

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF659

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	7 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	7 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis le 6 août 2024, les salarié.es du secteur sanitaire, social et médico-social privé sont concernés par la « Prime Ségur ». Par cet arrêté, l'État a répondu favorablement à une demande de longue date du secteur associatif et médico-social de revalorisation des salaires des professionnels « oubliés du Ségur ».

Ces revalorisations de salaires étaient en effet nécessaires dans un secteur où les salariés – en très grande majorité des femmes – exercent des métiers difficiles et mal rémunérés. En 2024, l'absence de compensation financière par l'État de cette prime a considérablement fragilisé les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, tel que le réseau des

Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (plus de 2 millions d'euros non compensés).

Grâce à une mobilisation transpartisane et au soutien du Gouvernement, un amendement a pu être adopté en janvier 2025 au Sénat, augmentant de 7 millions d'euros le budget du programme 137 afin de garantir la compensation financière par l'État de cette prime pour les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'adoption de cet amendement et son maintien dans la version finale de la Loi de finances 2025 ont permis aux associations de toucher des compensations financières qui ont couvert en grande partie les nouvelles charges liées au Ségur pour l'année 2025.

Le maintien de l'enveloppe de 7 millions d'euros adoptée au Sénat est une nécessité pour permettre aux associations spécialisées de poursuivre leur mission en direction des femmes victimes de violences.

S'il est indiqué dans le programme 137 du projet de loi de finances pour 2025 qu'« en 2026, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes poursuivra son soutien aux associations porteuses de dispositifs de lutte contre les violences et la prostitution dans la mise en œuvre des revalorisations salariales induites par l'extension de la prime Ségur », cette enveloppe de 7 millions d'euros n'y apparaît pas. Cet amendement vise ainsi à garantir le maintien dans le programme 137 de l'enveloppe de 7 millions d'euros adoptée dans la loi de finances 2025 visant à garantir la compensation financière de la Prime Ségur pour les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, il est proposé de compenser la dépense par le transfert de 7 000 000 d'euros de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » vers l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » du programme 137 intitulé « Égalité entre les femmes et les hommes »